

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le président Jacques Berthiaume, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Dany Gagné, Francis Paré, Harold Gilbert et Keven Lessard, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le président.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte.

**2026-04-2193**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-04-2194**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-04-2195**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026**

Il est proposé par Dany Gagné et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-04-2196**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Keven Lessard et résolu :

Que la greffière-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 604 140.28\$ (chèques numéro 21 535 à 21 538 + dépôts directs numéro 3 246 à 3 283 + prélèvements numéro 2 404 à 2 427).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-04-2197

**RÈGLEMENT 418-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric a adopté, le 7 mars 2022 le *règlement numéro 373-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 2 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 418-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

QUE le règlement 418-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2198

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-15**

Monsieur le conseiller, Francis Paré, donne **avis de motion**, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, qu'à une séance subséquente du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 419-26 amendant le règlement de zonage 297-15.

2026-04-2199

**ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 419-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite modifier la zone A16 afin de permettre un éventuel projet de conversion de l'aéroport;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone I93 afin de modifier les usages et normes à l'intérieur du nouveau parc industriel dans un objectif d'harmonisation des usages à proximité;

ATTENDU QUE dans le cadre du nouveau parc industriel et afin de prioriser des entreprises ayant un potentiel d'employabilité, la municipalité souhaite contingenter l'usage d'entreposage;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier les normes encadrant l'entreposage de matériaux granulaires dans un souci de concordance au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) ;

ATTENDU QUE dans un souci de favoriser la densification résidentielle, la municipalité souhaite ajouter un étage supplémentaire dans la zone Rf51. Et que cet ajout n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon les exceptions prévues à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE certaines dispositions prévues sont assujetties au processus d'approbation référendaire selon la LAU;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 1er projet de règlement numéro 419-26 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le projet de règlement 419-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2200

**DEMANDE DE CESSION AU MAMH DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PARTAGE D'UN CONSEILLER EN URBANISME ENTRE LA MRC DE BEAUCE-CENTRE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-ODILON DE CRANBOURNE, TRING-JONCTION, SAINT-ALFRED, SAINT-JULES, SAINT-SÉVERIN, SAINT-VICTOR ET SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric s'est déjà engagée à participer au projet de *Partage des services d'un conseiller en urbanisme* et d'assumer une partie des coûts tels qu'il appert à la résolution 2024-03-1855;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric a autorisé le dépôt du projet au programme soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric, Saint-Odilon de Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-

Victor et Saint-Joseph-des-Érables ont déjà nommé la MRC de Beauce-Centre responsable du projet;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 24 juillet 2023 une contribution financière de 250 000 \$ au projet de *Partage des services d'un conseiller en urbanisme* dans le cadre du programme de Soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre se retire du projet et accepte une substitution à son rôle de mandataire et une cession de ses droits et obligations à la Municipalité de Tring-Jonction dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric accepte le changement de l'organisme responsable;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet de *Partage des services d'un conseiller en urbanisme* et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric nomme la Municipalité de Tring-Jonction responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2201

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre se doit de procéder à la révision complète du schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'à la suite de la refonte du schéma d'aménagement, les municipalités se doivent de procéder à la refonte de leur plan d'urbanisme, et leurs règlements de zonage;

ATTENDU QUE lors de la précédente refonte des règlements d'urbanisme, plus de 500 heures de travail avaient été investies à ceci;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas les ressources présentement pour effectuer tout ce travail;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric, Tring-Jonction, Saint-Odilon de Cranbourne, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Séverin, Saint-Jules, Saint-Victor et Saint-Alfred désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la révision des règlements d'urbanisme de leur municipalité respective par le partage d'un responsable de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'aide financière provenant du FRR qui a été cédé par la MRC à la Municipalité de Tring-Jonction pour la partage des services d'un conseiller en urbanisme sera utilisé pour diminuer les coûts de cette ressource;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la Municipalité de Tring-Jonction pour le partage d'un responsable en urbanisme;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative à la refonte des règlements d'urbanisme qui est jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2202

**DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4  
COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - BONIFICATION  
DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE  
SERVICES RELATIVE À LA GESTION DES PERMIS ET DE  
L'INSPECTION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Frédéric, Saint-Jules, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Odilon de Cranbourne, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Séverin et Tring-Jonction désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2203

**ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES PERMIS ET  
DE L'INSPECTION MUNICIPALE PAR LE PARTAGE  
D'INSPECTEURS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre de Broughton et Adstock ont une entente concernant la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'inspecteurs municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock se retire de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Odilon de Cranbourne, Saint-Jules et Saint-Séverin s'ajoutent aux municipalités faisant partie de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu que les inspecteurs municipaux soient à l'emploi de la municipalité de Tring-Jonction, mais que les municipalités de Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Odilon de Carnbourne, Saint-Jules et Saint-Séverin utilisent ses services;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la Municipalité de Tring-Jonction pour le partage d'inspecteurs municipaux à raison de 525 heures par année pour la municipalité de Saint-Frédéric;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2204

**DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4  
COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - PROJET DE  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric reconnait avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC Beauce-Centre, soit : Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-des-Érables, Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Tring-Jonction, Saint-Victor et la Ville de Beauceville, ainsi que la MRC Beauce-Centre, souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale visant coordination en sécurité incendie

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la couverture incendie, optimiser les ressources humaines et matérielles, renforcer la capacité d'intervention et assurer une meilleure sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la mise en commun de la coordination en sécurité incendie constitue une approche structurante permettant de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'optimiser les investissements publics;

En conséquence, il est proposé par Keven Lessard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet intitulé: Coopération intermunicipale en sécurité incendie – MRC Beauce-Centre;

QUE le conseil confirme sa participation au projet en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC et la MRC Beauce-Centre;

QUE le conseil accepte d'assumer sa part des coûts du projet, incluant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC Beauce-Centre à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire, utile ou requis dans le cadre de la présente demande de subvention et de la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2205

**DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4  
COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - ENTENTE  
INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE  
AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Frédéric et Saint-Odilon de Cranbourne désirent présenter un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en loisirs et culture dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale de fourniture de services relative aux loisirs et à la culture;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2206

**RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives avec Desjardins vient à échéance au 30 avril 2026;

ATTENDU QU'après négociation, Desjardins propose une augmentation globale de 4.5% pour la même couverture;

ATTENDU QUE le conseiller en régimes d'assurances collectives avec lequel la municipalité collabore depuis plusieurs années, considère cette offre raisonnable, et recommande d'attendre à l'an prochain pour procéder à un appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le renouvellement d'assurances collectives avec Desjardins Assurances avec les mêmes conditions pour la prochaine année.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2207

**APPUI AU MTO POUR DEMANDE À LA CPTAQ (CHEMIN DE FER)**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable désire procéder à la réhabilitation du tronçon du chemin de fer Subdivision Vallée (CFQC) à Saint-Frédéric pour le remettre en service;

ATTENDU QUE la voie ferrée sera rehaussée dans ce secteur et que l'extrémité sud-est du ponceau VL2660, enjambant la branche no1 du cours d'eau Bas-Saint-Antoine au point miliaire 93.25, devra être allongée;

ATTENDU QU'un mur parafeuilles doit être construit à cette extrémité ainsi qu'un enrochement de protection pour éviter l'érosion des berges du cours d'eau, et que ces éléments doivent être inclus dans l'emprise de chemin de fer;

ATTENDU qu'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), le MTMD doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture, aliéner et lotir le lot projeté 6 571 131 d'une superficie de 67.4 mètres carrés (0.0067 hectare);

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité puisque la zone A22 autorise l'usage P-6 Autre services d'utilité publique et de transport;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet de contraindre les activités agricoles existantes et potentielles puisque l'ouvrage permettra d'éviter l'érosion des berges;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole et qu'elle n'impose pas de distances séparatrices aux bâtiments d'élevages;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation du MTMD pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'aliénation et de lotissement auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour le lot projeté 6 571 131 d'une superficie de 67.4 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2208

**ACQUISITION DES LOTS 6 686 029 & 6 686 030 POUR FUTURE RUE PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU le projet de prolongement du parc industriel;

ATTENDU QUE ce projet comprend le prolongement de la rue du Parc, ainsi que la construction d'une nouvelle rue perpendiculaire à la rue du Parc;

ATTENDU QUE la nouvelle rue aura un accès sur la Route 112, et que l'emplacement projeté se situe où le lot 6 686 029;

ATTENDU QUE le lot 6 686 029 est la propriété de Gravière M.J. Lessard et de Développement R.S. Cloutier;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'acquérir le lot 6 686 029 ayant une superficie de 10 960 mètres carrés, afin d'y aménager une partie de la nouvelle rue;

ATTENDU QUE Gravières M.J. Lessard et Développements R.S. Cloutier s'engagent à céder à la municipalité le lot 6 686 029 pour la somme de 4\$ du pied carré;

ATTENDU QUE la municipalité doit également acquérir le lot 6 686 030, ayant une superficie de 231 pieds carrés, afin d'y aménager un cercle de virage pour la future rue tel qu'exigé par le MTMD;

ATTENDU QUE le lot 6 686 030 est la propriété de Locations Ej inc.;

ATTENDU QUE Locations Ej inc.s'engage à céder à la municipalité le lot 6 686 030 pour la somme de 4\$ du pied carré;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte de cession du lot 6 686 029 par Gravière M.J. Lessard et Développements R.S. Cloutier et du lot 6 686 030 par Locations Ej inc.;

QUE la dépense relative à cette cession soit payée à même le règlement d'emprunt 401-24.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2209

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application de gestion contractuelle pour l'année 2025.

2026-04-2210

**RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024 est présenté au conseil. Ce rapport fait mention d'une consommation résidentielle estimée à 156 litres/personne/jour tandis que l'objectif pour 2025 établi par le ministère pour la Municipalité est de 184 litres/personne/jour.

**RAPPORT DES COMITÉS**

**Régie incendie**

2026-04-2209

**États financiers 2025**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin présentant un déficit de fonctionnement de 543\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

## **CORRESPONDANCE**

2026-04-2210

### **Demande de commandite Club Lions**

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric achète deux billets pour le souper annuel du Club Lions.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La nouvelle responsable de la bibliothèque mentionne recevoir plusieurs demandes d'abonnement de citoyens de municipalités voisines. Elle demande si elle doit les accepter, et si oui, doivent-ils payer des frais, et de quel montant.

Le maire répond que des vérifications seront effectuées, et qu'une réponse lui sera rendue bientôt.

## **VARIA**

Rien à ajouter.

2026-04-2211

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 20h15.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Président

---

Directrice générale